



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE N° V 2024-12

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE NANT

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise SAS ELAGAGE BROS BERNARD,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagages d'arbres.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 28 route de Nant au croisement de la rue du Malpas et du Pont-Vieux du 2 avril 2024 au 20 avril 2024. Le stationnement sera interdit du 28 route de Nant au croisement de la rue du Malpas et du Pont-Vieux du 2 avril 2024 au 20 avril 2024.
En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 2 avril 2024 au 20 avril 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS ELAGAGE BROS BERNARD se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22 mars 2024



Claude VIDAL

Maire
(Signature)